

Le Secrétariat Exécutif est l'organe statutaire de l'ABN qui traduit, en objectifs opérationnels, la politique et les objectifs généraux retenus par le Conseil des Ministres de l'Autorité. Il propose la stratégie à suivre et recherche les moyens à mettre à disposition des structures qu'il a vocation de coordonner. Il doit "fluidifier" le fonctionnement de l'ABN, veiller à la cohérence de ses actions et à la cohésion de ses membres.

Par ailleurs, il incombe au Secrétaire Exécutif de veiller :

- - à entretenir des relations avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales (y compris les bailleurs) qui œuvrent dans les domaines de compétence de l'ABN ;
- - à ce que des relations fortes de coopération soient tissées avec les Structures Focales Nationales de chacun des neuf pays membres de l'ABN ;
- - à ce que soit prise en compte et développée la participation de la société civile en particulier dans l'élaboration et le suivi du PADD à venir.

Le Secrétaire Exécutif est assisté d'un conseiller juridique et d'un chargé de l'audit interne. Le chargé de l'audit interne, dans notre entendement, à pour vocation de vérifier l'existence et l'application de règles, normes et procédures qui guident les actions de chaque salarié de l'ABN et permet la libre expression de son autonomie et de sa responsabilité dans des limites connues de tous. Dans sa démarche de facilitateur du bon fonctionnement de la structure, l'audit interne doit faire preuve de capacité à remettre en cause les pratiques existantes pour rechercher le meilleur compromis possible entre trop de règles et pas assez.

Le conseiller Juridique est chargé de suivre toutes les questions juridiques de l'ABN. A ce titre, il recherche et propose les solutions les plus adaptées aux objectifs à atteindre dans le respect des lois et dans le cadre des procédures et règles habituelles du droit. Il informe, commente et rappelle chaque fois que cela est nécessaire, toute disposition légale susceptible de concerner l'activité des différents services. Il participe avec la Direction Technique aux travaux relevant de la mission d'harmonisation de la réglementation des pays membres. Il est chargé de préparer les accords et les contrats de façon à réduire les probabilités de contentieux ultérieurs. L'organigramme retenu par les instances fait obligation au SE d'entretenir des relations fonctionnelles étroites avec :

- - Le contrôleur financier qui assure le contrôle à priori de tous les actes d'engagement établis par le Secrétaire Exécutif et les vise avant leur paiement ;
- - Le comité consultatif des Bailleurs de fonds qui étudie les possibilités d'assistance, en définit la nature et le volume et en rappelle les règles de mise en œuvre.

Secr taire Ex cutif de l'ABN : **M. ABDERAHIM Bireme Hamid**